

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt -et-un le 27 septembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARRIERE Jean-Luc, 1^{er} adjoint au Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

En exercice 15

Présents 10

Votants 13

Présents : **M BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, LE MASSON, GROS, M FAUCHER**

Excusés : Anne GIRAULT, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Christian GRENIER, Patrick LAGAUTERIE, Jacques ROUX

Pouvoirs : Mme GIRAULT à M PARROT ; M ROUX à M BARRIERE, M LAGAUTERIE à Mme CHEPTOU

Secrétaire de séance : Eric FAUCHER

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : clauses sociales
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Equipement sportif : Acquisition de main courante pour le stade de foot et création d'une piste « Pump Track » : subvention auprès des services du département et de l'Etat
- Réhabilitation d'une maison du bourg : subvention auprès des services du département et de l'Etat
- Centralisation de l'installation du chauffage des bâtiments communaux : subvention auprès des services du département et de l'Etat
- Vente de bois

- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, Eric FAUCHER, conseiller, demande la parole :

Il souhaite voir consigner au procès-verbal de cette séance que la note explicative de synthèse a été adressée le samedi 25 septembre vers midi et invoque que le délai aux vues de la loi n'est pas réglementaire et que cela peut entacher d'irrégularités les délibérations prises.

Il est précisé pour rappel de la loi ce qui suit :

L'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales impose uniquement aux communes comptant 3500 habitants et plus, l'envoi d'une note de synthèse explicative jointe à la convocation du conseil municipal.

Toutefois, cette même disposition rend obligatoire cette formalité pour l'ensemble des communes lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Enfin, hors de la transmission d'une note de synthèse, les articles L2121-13 et L2121-13-1 soulignent le droit à l'information des élus municipaux.

Cet article permet aux conseillers municipaux de demander au maire l'accès aux documents qui concernent un projet de délibération.

Il a alors l'obligation de communiquer les éléments souhaités mais il a la possibilité de choisir les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés pour répondre à cette sollicitation.

- **Délibération n°2021-036 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 août 2021, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du 26 août 2021.

- **Délibération n°2021-037 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Monsieur Christian FAURE, élu de la liste : "Eyjeaux autrement" suite au scrutin du 23 mai 2020, a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 31 août 2021.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Martine Le Masson, suivante sur la liste, remplacera **Monsieur Christian FAURE** et siègera dans les commissions où était inscrit Monsieur FAURE.

A savoir :

- membre des commissions suivantes : Finances, Vie associative et culturelle, Urbanisme, développement et environnement
- membre suppléant de la commission d'appel d'offres
- membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Mise à jour du tableau des conseillers :

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Maire	M	ROUX Jacques	23/04/1961
Premier Adjoint	M	BARRIERE Jean-Luc	17/07/1963
Deuxième Adjoint	Mme	CHEPTOU Véronique	27/12/1963
Troisième Adjoint	M	GRENIER Christian	15/04/1953
Quatrième Adjoint	Mme	GIRAULT Anne	20/06/1979
Conseiller	Mme	MALLET Anne	09/03/1954
Conseiller	M	PARROT Jean-Paul	25/07/1969
Conseiller	M	LAGAUTERIE Patrick	27/07/1969
Conseiller	M	NOUHAUD Dominique	28/05/1973
Conseiller	Mme	JOUANIE Clervie	02/04/1976
Conseiller	Mme	MOULINARD Karine	22/03/1977
Conseiller	Mme	BINKOWSKI-FAUBERT Gwendoline	28/01/1983
Conseiller	Mme	LE MASSON Martine	15/02/1959
Conseiller	Mme	GROS Martine	27/01/1962
Conseiller	M	FAUCHER Eric	10/02/1963

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Martine Le Masson

• **Délibération n°2021-038 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : clauses sociales**

Dans le cadre du développement d'une politique d'achats socialement responsables, tout projet dépassant le seuil de 300 000€HT faisant l'objet d'un cofinancement du Département doit intégrer une clause sociale d'insertion et de promotion obligatoire.

Ce dispositif permet de réserver dans un marché public un volume d'heures défini à des publics en parcours d'insertion professionnelle et de créer les conditions d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable. La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'organisation des clauses sociales d'insertion conclu en 2015 entre le Département et la Communauté urbaine qui précise que Limoges Métropole intervient pour les opérations se déroulant sur son territoire.

La démarche « Clauses Sociales » relève d'un engagement pris par Limoges Métropole dans son agenda 21 pour répondre aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, l'unité « Clauses Sociales » de Limoges Métropole propose aux communes membres d'établir un partenariat pour mettre en œuvre la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

Vous trouverez une pièce jointe à la trame le modèle de convention proposé par Limoges Métropole.

Cette convention a pour but d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et plus généralement promouvoir l'emploi local. La commune sera de droit membre du comité de pilotage des clauses sociales sans aucune contrepartie financière. Elle est établie pour 3 ans. Une reconduction est possible pour une durée de trois années et est conditionnée à la présentation d'un bilan.

De son côté, la collectivité doit désigner en interne un correspondant « Clauses Sociales », fournir à l'unité « Clauses sociales » de Limoges Métropole la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention.

L'EPCI quant à lui tient un rôle de conseiller et d'assistant auprès de la Collectivité. Il conseille les entreprises pendant la consultation et propose une assistance technique, après l'attribution du marché aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à conventionner avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

-désigne Jean-Luc BARRIERE pour occuper la fonction de correspondant « Clauses sociales »

-précise qu'étant personnellement concerné Monsieur BARRIERE n'a pas pris part au vote.

• **Délibération n°2021-039 : Mise à jour du tableau des effectifs**

-Vu la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par délibération en date du 26 août 2021,

-Vu la création d'un poste d'adjoint technique par délibération en date du 26 août 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
TOTAL		11

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
	Adjoint technique	3	1 à 33/35 ^{ème} 1 à 32/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
TOTAL		4	

EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 30/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
TOTAL		3	

- **Délibération n°2021-040 : Equipement sportif : Acquisition de main courante pour le stade de foot et création d'une piste « pumtrack » - subvention auprès des services du département et de l'Etat**

La commune souhaite compléter son offre en équipement sportif en créant un pumtrack dans le bourg, aux abords du stade.

Il s'agit de construire un circuit fermé composé de bosses et de virages revêtu d'enrobé sur une distance d'environ 200 mètres linéaire. L'équipement peut accueillir un large public, débutant au non, et de multiples activités (VTT, BMX, rollers, trottinettes).

La prestation comprend l'engazonnement et les plantations des talus jouxtant le site.

De plus, il a été constaté que l'ensemble des mains courantes du stade sont à remplacer. L'idée étant d'acquérir la fourniture et la visserie et que le matériel soit installé en interne par les agents techniques.

Vu l'exposé présenté par Jean Paul PARROT, conseiller en charge du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-valide le projet de réalisation d'un pumtrack

-autorise le Maire ou son représentant à signer toute demande d'urbanisme relative à la construction d'un pumtrack

-autorise le Maire à signer toute commande relative à cette opération

-autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires publics suivants, Département et Etat, à hauteur du taux maximum applicable sur ce type de travaux.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- **Délibération n°2021-041 : Réhabilitation d'une maison de bourg : subvention auprès des services de l'Etat et du Département**

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

En 2016, la commune est devenue propriétaire d'une maison de bourg située au 24 place de l'église comprenant les parcelles cadastrales section AB numéro 43, 44, 126 et 127.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Cette acquisition a été faite dans le but de conserver l'identité du cœur de bourg. Située à proximité d'un château et d'une église, monuments historiques inscrits, cette bâtisse possède une jolie façade et un fort potentiel.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Aussi, pour poursuivre dans la démarche de revitalisation du centre bourg, démarche entamée en 2018 par des travaux de mise en sécurité du cœur de bourg dont l'objectif premier était la réduction de la vitesse des véhicules motorisés empruntant la traversée de bourg, la création d'espaces piétons plus sécurisants et la proposition de stationnement aux abords de l'école primaire au profit aussi bien des familles que des commerces situées dans la partie haute du bourg, il est projeté de réhabiliter la maison sis 24 place de l'église en proposant deux activités : au rez-de-chaussée, un local tertiaire d'une surface de */-50m², à l'étage la création d'un duplex d'une surface de 98m².

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Ces deux activités fonctionneront indépendamment l'une de l'autre.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

L'approche financière des travaux en phase « Esquisse » est réalisée par ratio au m². L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 300 000€ HT.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Eric FAUCHER, conseiller, prend la parole et soulève le fait que le ratio du prix au mètre carré est bien au-dessus de la construction neuf et qu'à son avis, il faudrait démolir cette maison qu'il qualifie de « ruine ».

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Réponse apportée par Jean-Luc BARRIERE, conseiller et président de séance : les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés sur les possibilités de devenir de ce bâtiment lors de son acquisition.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Il a été décidé le maintien de ce bâtiment afin de conserver l'identité du bourg et de ne pas créer de « dents creuses » au sein de l'unité du bourg.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- valide le projet de réhabilitation de la maison de bourg en local tertiaire et logement

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- autorise le Maire ou son Représentant à signer toute demande d'urbanisme relative aux travaux

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- autorise le Maire à signer toute commande relative à cette opération

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires publics suivants : Département et Etat

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■

